

Décret n° 98 - 4 du 15 Janvier 1998
portant nomination du directeur général de la protection civile

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 5-95 du 21 mars 1995 portant organisation et fonctionnement de la police nationale ;
Vu le décret n° 97-38 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général de la protection civile ;
Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : *Le colonel Félix MANKASSA* est nommé directeur général de la protection civile.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Les dispositions du présent décret annulent et remplacent celles du décret n° 97-38 du 24 décembre 1997 susvisé.

Fait à Brazzaville le **15 Janvier 1998**

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire

Colonel Pierre OBA.-

Le ministre des finances et du budget

Mathias DZON.-